

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 700

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« Sur la base de ces observations, le directeur général de l'agence régionale de santé décline, le cas échéant, les moyens supplémentaires nécessaires pour améliorer significativement l'état de santé de la population ainsi que l'offre de soins du territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit que le directeur général de l'ARS présentera au moins une fois par an au conseil de surveillance des observations sur l'état de santé de la population et l'offre de soins du territoire dans lequel évolue l'établissement de santé public. Afin que ces observations puissent se traduire par des actions concrètes visant à améliorer l'état de santé de la population ainsi que l'offre de soins, les auteurs de cet amendement souhaitent que ces observations s'accompagnent, le cas échéant, d'une proposition des moyens supplémentaires visant à atteindre des objectifs d'amélioration de l'état de santé de la population et de l'offre de soins.